

---

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.10.1050A

---

**Objet** : Réfection du muret de clôture de l'Espace Educatif et sportif route de Châteauneuf, du mercredi 1<sup>er</sup> novembre au mercredi 31 janvier 2024, restrictions de circulation et stationnement

POLE SECURITE  
Police Municipale  
TL/MS

Le Maire de la ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants,

VU le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par la Direction Patrimoine Communautaire de la ville pour le compte de l'entreprise CREABATI, 87 chemin de Ravaly, 26200 MONTELMAR,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 01** : L'entreprise CREABATI effectuera la réfection du muret de clôture de l'Espace Educatif et Sportif Intercommunal, côté route de Châteauneuf, du **mercredi 1<sup>er</sup> novembre 2023 au mercredi 31 janvier 2024**.

**ARTICLE 02** : A cet effet, les places de stationnement situées le long du muret de l'Espace Educatif et Sportif Intercommunal, seront neutralisées du **mercredi 1<sup>er</sup> novembre 2023, 8H, au mercredi 31 janvier 2024, 18H**.

Pour les besoins du chantier, une voie de circulation route de Châteauneuf pourra être ponctuellement neutralisée du **mercredi 1<sup>er</sup> novembre au mercredi 31 janvier 2024, de 8H à 18H**. Une circulation alternée manuellement ou par feux tricolores sera alors mise en place.

**ARTICLE 03** : L'entreprise CREABATI aura la charge de mettre en place tous les panneaux de signalisation réglementaire nécessaires à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté 8 jours avant le début des travaux.

**ARTICLE 04** : Le stationnement sera interdit et considéré gênant. Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière.

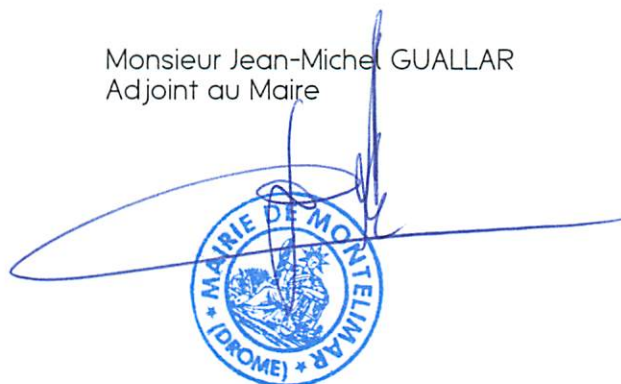
**ARTICLE 05** : La procédure de mise en fourrière dite d'urgence sera observée, conformément aux articles R.325-12 et suivants du Code de la Route, pour l'application de l'article 04 du présent arrêté.

**ARTICLE 06** : Les platanes de la ville étant atteints de la maladie du chancre coloré, toute intervention dans un rayon de 35 mètres autour d'un platane devra faire l'objet de désinfection du matériel avec une solution biocide/désinfectante à action fongicide au commencement et à la fin des travaux sur chaque site planté de platanes.

**ARTICLE 07** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélimar, le 30 octobre 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR  
Adjoint au Maire

The image shows a blue ink signature of Monsieur Jean-Michel GUALLAR, Adjoint au Maire, written over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text "MAIRIE DE MONTEILMAR" at the top and "(DROME)" at the bottom, separated by two small stars.

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).